



**COMPTE-RENDU
DU COMITE SYNDICAL**

<p>Date de convocation : 22/06/2022</p> <p>Membres en exercice 18</p> <p>Membres titulaires présents 11</p> <p>Membres suppléants présents 0</p> <p>Nombre de procurations 0</p> <p>Membres excusés 7</p>	<p>SEANCE DU 29 JUIN 2022</p> <p>L'an deux mille vingt et un, le 29 juin à 19H00, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt, sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Monique BAQUIN, Claude CAUET, Philippe ARES, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Pascal DERCHE, Jean-Michel DETAVERNIER, Carole FAIDHERBE, Jean-Pierre OBERTI</p> <p><u>ABSENTS REPRESENTES</u> :</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p><u>EXCUSES</u> : Martine BERNARD, Estelle CABARET, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Hubert MARCHAIS, Patrick PLANCHE, Jean-Christophe POULET, Michel RAYROLE</p> <p>A été nommé(e) secrétaire : Monsieur Claude CAUET.</p>
---	---

N° 2022-28

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SYNDICAT AZUR POUR UNE ETUDE SUR LES
BIO DECHETS**

Afin de mieux valoriser les biodéchets, la loi a fixé l'objectif de généraliser leur tri à la source.

Les biodéchets constituent les déchets non dangereux biodégradables de jardins ou de parcs, et les déchets alimentaires de cuisine des ménages, bureaux, restaurants, commerces de gros, cantines, traiteurs, magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.

Le tri à la source des biodéchets regroupe l'ensemble des opérations qui permettent de les séparer des autres déchets, et de les conserver séparément avec un tri « ayant lieu avant toute opération de collecte, ou avant toute opération de valorisation lorsque celle-ci est effectuée sur le site de production des déchets »

La réglementation impose aux collectivités territoriales, dans le cadre du service public de gestion des déchets, d'être en mesure de proposer un dispositif de tri des biodéchets à la source au 1^{er} janvier 2024.

Considérant la convention de coopération relative au traitement de nos ordures ménagères résiduelles et encombrants signée avec le Syndicat Azur, Tri action s'engage à mener cette étude en coopération avec le syndicat AZUR.

Cette étude devra permettre de fixer les dispositifs de gestion de proximité des biodéchets qui seront déployés pour permettre aux collectivités de répondre à l'obligation réglementaire en la matière.

29/06/2022

Compte-rendu de la comité syndical 2020-2026

L'étude prendra en compte les spécificités et contraintes locales pour proposer des solutions adaptées à chaque zone d'habitat et à chaque typologie de clients et usagers, et ce d'un point de vue technique, économique et organisationnel.

Cette étude sera réalisée en trois phases :

- Une phase de diagnostic – état des lieux
- Une phase d'étude des scénarios possibles
- Une phase d'approfondissement du scénario retenu intégrant la définition d'une zone test et d'un plan d'action

Le financement de cette étude sera réparti entre les deux syndicats au prorata du nombre d'habitant. Les populations municipales légales INSEE au 1^{er} janvier 2021 de chaque membre du groupement sont les suivants

Syndicat Tri Action : 118 725 habitants

Syndicat Azur : 171 004 habitants

Le syndicat tri action est désigné coordonnateur du groupement, au nom et pour le compte de ses membres.

Le mandat de coordonnateur du groupement est prévu pour toute la durée de l'étude

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE COMITE SYNDICAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à**

APPROUVE la constitution d'un groupement de commande avec le syndicat azur selon les termes précités.

AUTORISE Monsieur le Président à lancer la procédure et à signer l'ensemble des documents se rapportant à la mise en place du dispositif

DIT que le budget permet correspondant permet de faire face à la dépense.

N° 2022-29

MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO SURVEILLANCE

La vidéoprotection est un outil préventif aux intrusions, à la sécurité des personnes, à la sécurité des biens, aux vols et aux dépôts sauvages devant le site (effet dissuasif des caméras sur les usagers).

Les déchetteries sont des sites où le vol de déchets à valeur marchande est fréquent. L'incivilité de certains usagers à déposer leurs déchets devant le site en période de fermeture est également régulier sur l'ensemble des sites.

29/06/2022

Compte-rendu de la comité syndical 2020-2026

En substitution de la prestation de surveillance avec maître-chien durant les périodes de fermeture du site, il est convenu la mise en place d'un dispositif de vidéo surveillance fonctionnant 24h/24h. 9 caméras full color et 2 caméras dôme large seront installées afin de couvrir l'ensemble du site de la déchèterie (quai haut/quai bas) ainsi que les bureaux du syndicat. 3 caméras couvriront la plateforme de remisage des bennes de collecte (investissement et fonctionnant pris en charge par le locataire des lieux au moment de la mise en oeuvre). L'ensemble du dispositif fera l'objet d'une déclaration conformément à la réglementation en vigueur. Des affiches d'informations seront disposées à l'extérieur et à l'intérieur du site.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré, à

APPROUVE les conditions de mise en œuvre de la vidéo surveillance.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents se rapportant à la mise en place du dispositif

DIT que le budget correspondant permet de faire face à la dépense.

N° 2022-30

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE SEPUR

Monsieur le Président informe les délégués que la société SEPUR a demandé de pouvoir occuper le terrain derrière la déchèterie ainsi que l'Algéco.

Vu l'article 20 sur le remisage des véhicules du Cahier des clause techniques particulières du marché de collecte 2021COLL-TRI

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE les termes de la convention de la société SEPUR.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la société SEPUR.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice

CONVENTION D'INDEMNITE D'IMPREVISION SOCIETE ASTECH

Les Parties sont liées par un marché public conclu en date du 08 mars 2021 sous n° 2021-BE lot 1 et portant sur des prestations de fourniture de conteneurs d'apport volontaire (marché de fourniture, livraison, mise en place de lavage de bornes enterrées et semi-enterrées pour les déchets résiduels, les emballages-papiers et le verre).

Depuis la date de remise des offres le coût des matières premières a connu une augmentation imprévisible, irrésistible, et d'un montant significatif, de nature à bouleverser l'équilibre du contrat et menacer son exécution et la continuité du service.

Conformément aux dispositions du 3° de l'article L.6 du code de la commande publique, et les principes dégagés par la jurisprudence administrative (depuis : Conseil d'Etat, 30 mars 1916, n° 59928), principes rappelés en dernier lieu par la circulaire du premier ministre n° 6338/SG du 30 mars 2022, la Société a droit à une indemnité d'imprévision pour compenser une partie de ses charges supplémentaires exceptionnelles.

Il est donc proposé de régler à la société ASTECH de régler une indemnité de 22 029,21 €HT

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE COMITE SYNDICAL

APPROUVE les termes de la convention de la société ASTECH.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la société ASTECH.

DIT que le budget permet correspondant permet de faire face à la dépense.

Questions diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président a levé la séance.

Le Président proposera aux services du contrôle de légalité de bien vouloir viser les présentes délibérations.

Signature de l'Autorité territoriale